

CARTE NATIONALE D'IDENTITE

ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES DES DOCUMENTS OBLIGATOIRES

PERSONNES MAJEURES

Présence obligatoire au dépôt et au retrait

RENOUVELLEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Ancienne carte d'identité** + photocopie recto-verso
- 2 photos d'identité couleur** récentes et identiques, (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) de face, tête nue (visage et cou dégagés, pas de boucles d'oreilles, éviter les lunettes, ne pas sourire), sur fond neutre, uni et gris, la taille du visage doit être comprise entre 32 et 36mm du sommet du crâne au bas du menton
- Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois à vos nom et prénoms (quittance de loyer *exceptée manuscrite*, facture EDF ou téléphone) + photocopie
OU, si je suis hébergé(e) : une attestation sur l'honneur de l'hébergeant + un justificatif de domicile et une pièce d'identité à son nom+ photocopie
- Pour les personnes veuves** : copie intégrale de l'acte de décès de votre époux **en original** (pour inscription de la mention veuve ou nom d'usage)
- Pour les personnes divorcées ou séparées de corps** : jugement de divorce, de séparation ou autorisation écrite de l'ex-époux avec signature légalisée afin de conserver le nom de l'ex-époux
- Pour les Majeurs protégés** : Fournir le jugement de curatelle ou de tutelle (en cas de tutelle, le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur.
- Perte ou vol : Timbre fiscal de 25 € à acheter dans un bureau de tabac** + déclaration de perte établie par la Mairie (au moment du dépôt du dossier) ou la déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie) + 1 document d'identité avec photo (permis, passeport).

DOCUMENT SUPPLEMENTAIRE POUR :

- **Une première demande**
- **Le renouvellement d'une Carte d'identité CARTONNEE ou PLASTIFIEE PÉRIMÉE DEPUIS PLUS DE 2 ANS**

ET en l'absence de détention d'un passeport sécurisé (délivré après juin 2006).

- Une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance** récent et à demander :
 - ⇒ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le demandeur est né en France
 - ⇒ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le demandeur est né à l'étranger

PERSONNES MINEURES

Présence obligatoire du mineur et du représentant légal au dépôt et au retrait

1^{ère} DEMANDE et RENOUVELLEMENT DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE

- Ancienne carte d'identité** + photocopie recto-verso (lors d'un renouvellement).
- 2 photos d'identité couleur** récentes et identiques, (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) de face, tête nue (visage et cou dégagés, pas de boucles d'oreilles, éviter les lunettes, ne pas sourire) sur fond neutre, uni et gris, la taille du visage doit être comprise entre 32 et 36mm du sommet du crâne au bas du menton
- Une pièce d'identité du parent qui fait la demande** et celle de l'autre parent en cas de résidence alternée + photocopies recto-verso.
- Un justificatif de domicile** de moins de 3 mois au nom du représentant légal et de l'autre parent en cas de résidence alternée : quittance de loyer *exceptée manuscrite*, facture EDF ou téléphone + photocopie
- Perte ou vol : Timbre fiscal de 25 € à acheter dans un bureau de tabac** + déclaration de perte établie par la Mairie (au moment du dépôt du dossier) ou la déclaration de vol établie par le commissariat de police ou la gendarmerie + 1 document d'identité avec photo (passeport).
- Un justificatif de la qualité du représentant légal du mineur :**
 - * **Une copie intégrale ou un extrait avec filiation de l'acte de naissance du mineur** à demander :
 - ⇒ à la Mairie du lieu de naissance lorsque le mineur est né en France.
 - ⇒ au Ministère des Affaires Etrangères, service Central de l'Etat Civil - 44941 Nantes cedex, lorsque le mineur est né à l'étranger
 - * **Si les parents sont divorcés ou séparés :**
 - la décision de justice relative à l'autorité parentale (jugement).
 - * **Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers :**
 - ⇒ la décision de justice prononçant la déchéance ou autorisant la délégation de l'autorité parentale.
 - ⇒ **Mineur sous tutelle** : Fournir le jugement de tutelle (le tuteur devra obligatoirement être présent au dépôt du dossier et à la remise du titre) + pièce d'identité du tuteur.